Arrêté municipal temporaire N°80/2026

Portant sur la règlementation du stationnement

10 rue du Calvaire

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8
VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - Signalisation temporaire,
VU La demande de l'entreprise NEXTP – 29 rue Emile Basly, 32149 CUINCHY- représentée par Monsieur Mathéo FACHE, aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement,
VU l'accord technique préalable n°26-AV-4194 émis par la Métropole de Lille (MEL) pour la création d'un branchement au réseau d'électricité 10 rue du Calvaire (Illies),
CONSIDERANT que des travaux de terrassement à la pelle de 2.8 t avec le stationnement d'une nacelle au niveau du n°10 rue du Calvaire, nécessitent d'arrêter la règlementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du **21/09/2026 au 28/10/2026.**

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre des travaux de terrassement à la pelle de 2.8 T avec le stationnement d'une nacelle, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue uniquement sur la zone de travaux et uniquement pendant la durée des travaux prévus entre le **21/09/2026 au 28/10/2026.**

Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Les restrictions indiquées à l'article 1 ne s'appliqueront pas aux engins de chantiers nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 :
L'installation de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8ème Partie- Signalisation temporaire, sera à la charge de l'entreprise NEXTP.

Article 4 :
M. Le Maire d'Illies et la DGS de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 02/09/2026
Le Maire, Marvin BOULANGER

Mairie d'ILLIES 59480

Diffusion :
- NEXTP
- M. Le Maire d'Illies
- Mme LA DGS de la mairie
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85645